



CPNFP du 9 novembre 2009

Décision

**Proposition de taux de contribution
au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP)**

Le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP) s'est réuni le 9 novembre 2009 pour proposer le pourcentage de la contribution sur les obligations légales formation professionnelle continue des employeurs qui sera affecté en 2010 par l'intermédiaire des organismes collecteurs paritaires agréés, au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 et le projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ont prévu que ce taux devait être compris entre 5 et 13%. Un décret précisera les conditions selon lesquelles sera pris en compte l'avis des autres organisations syndicales d'employeurs ou employeurs signataires de l'accord constitutif d'un organisme collecteur paritaire agréé.

Pour tenir compte de la situation particulièrement difficile du marché de l'emploi en 2009 et vraisemblablement en 2010, le CPNFP décide de proposer pour 2010 le pourcentage maximum de 13%. Cet engagement représente un effort important à mettre en regard des objectifs de l'ANI de former chaque année 500 000 salariés supplémentaires parmi les moins qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi de plus qu'aujourd'hui.

A cet égard, le CPNFP rappelle que les actions menées doivent bénéficier aux publics prioritaires définis par l'ANI (salariés dont le déficit de formation fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi, demandeurs d'emploi) sur la base des dispositifs que sont notamment la professionnalisation, le congé individuel de formation et les actions de Préparation Opérationnelle à l'Emploi / POE) :

- en ce qui concerne les salariés, outre ceux mentionnés à l'article 113 de l'ANI (salariés les plus exposés au risque de rupture de leurs parcours professionnel, salariés de qualification de niveau V ou infra, salariés n'ayant pas bénéficié d'une action de formation au cours des cinq dernières années, salariés qui alternent fréquemment des périodes de travail et des périodes de chômage, salariés dans un emploi à temps partiel, salarié des TPE-PME) le CPNFP souhaite que puissent aussi en bénéficier les salariés des premiers niveaux de qualification pertinents tels que déterminés dans les branches professionnelles, sur la base des travaux menés par les observatoires et les Commissions Paritaires Nationales pour l'Emploi (CPNE)



- en ce qui concerne les demandeurs d'emploi, les actions de formation menées doivent, conformément à l'ANI, s'avérer nécessaires pour favoriser le retour à l'emploi. Le CPNFP demande que des contacts soient pris dans les meilleurs délais avec Pôle emploi pour mettre en œuvre dès le début de l'année 2010, conformément à l'ANI, la POE, qui répond à des offres d'emploi déposées par les entreprises auprès de Pôle emploi, ainsi que les actions répondant à des besoins identifiés par les branches professionnelles après avis de la CPNE concernée.

Afin de mettre en œuvre ces différentes actions, il sera tenu compte des réflexions en cours des partenaires sociaux sur le socle de compétences et les compétences transférables.

La fixation du pourcentage à 13% est aussi destinée à assurer un niveau de péréquation satisfaisant en faveur des OPCA et des OPACIF et leur permettre d'assumer ainsi leurs responsabilités par rapport aux entreprises et aux salariés. Le CPNFP rappelle que la péréquation, assurée jusqu'à présent par le FUP, est une mission première du FPSPP, qui concerne la professionnalisation et le congé individuel de formation, ainsi que la portabilité du droit individuel à la formation prévue dans l'ANI.

Par ailleurs, le CPNFP rappelle que, conformément à la loi, les ressources non utilisées au 31 décembre de chaque année (y compris 2009) devront être à la disposition du nouveau FPSPP au 1^{er} janvier.

Le CPNFP demande enfin que l'Etat apporte, dans le cadre de la contractualisation prévue avec le futur FPSPP, un cofinancement.

Le taux de contribution au FPSPP sera revu chaque année au regard de l'utilisation des ressources du fonds et de la situation économique et sociale.